R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N°: PA 2022-0459
Date: 26 octobre 2022

Mis en ligne le 27 OCT. 2022

Objet : Autorisation de circulation pour des véhicules de plus de 3,5 t
Site : 8 bis Chemin des Vignes
Date : Du 14 novembre 2022 au 14 février 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu le PC n° 13 117 21 F 0099 ;
Vu la demande, en date du 26 octobre 2022, de Mme Michelle KLEIN, résidant 8 bis chemin des Vignes à Vitrolles, sollicitant l'autorisation de circulation aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes sur aux dates et lieu cités en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
Dans le cadre des travaux de construction chez Mme KLEIN, résidant au 8 bis chemin des Vignes, les poids lourds d'un PTAC > 3,5 tonnes, de la société Projet Sud Construction à Marignane, sont autorisés à circuler sur le chemin des Vignes :

- **Du 14 novembre 2022 au 14 février 2023.**

Article 2
- ✓ Aucun déchargement ni stationnement ne sera autorisé sur la voie publique ; les abords et les voiries devront rester propres pendant toute la durée des travaux,
- ✓ La circulation piétonne et automobile sera assurée et protégée,
- ✓ Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau,
- ✓ Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 3
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente règlementation.

Article 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 5
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté